DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE DE SOUAL
Séance du 12 mars 2015

DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze le 12 mars à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALBOUY Francis, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, JAMME DE LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean-Christophe, VETTORETTO Serge.

Absents : M. CERESOLI Alain, donne pouvoir à FRANCIS ALBOUY, MME HANNELAIS Virginie donne pouvoir à Cristelle GAYRAUD.

Date de convocation : 5 mars 2015.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Stéphane JAMME DE LAGOUTINE est désigné comme secrétaire de séance.

Délibération 2015 – 18 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 29 janvier 2015

Aucune modification n'est à apporter.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2015 est approuvé.

Délibération 2015 – 19 - Budget communal - Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune établi pour l'année 2014.

Délibération 2015 – 20 - Budget communal - Approbation du compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 217 529.00€
Recettes	1 502 069.46€
Résultat excédentaire 2014:	284 540.46€

Résultat 2013: 621 872.03€

Investissement
Dépenses 159 506.29€
Recettes 877 916.97€
Résultat excédentaire 2014: 718 410.68€
Reprise du déficit 2013: -468 788.78€

Excédent d'investissement clôture 2014: 249 621.90€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 606 572.57€ pour l'exercice 2014.
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement),

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le compte administratif 2014 et décide d'affecter le résultat de 284 540.46€ à la section d'investissement.

Délibération 2015 – 21 - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par le Trésorier de Dourgne.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi pour l'année 2014.

Délibération 2015 – 22 - Budget Assainissement - Approbation du compte administratif 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget assainissement de la commune, présenté par M. Janick Moreau, Maire Adjoint en charge des finances.

Le compte administratif s'établit ainsi :

Fonctionnement
Dépenses 95 177.74€
Recettes 97 160.57€
Résultat excédentaire 2014: 1 982.83€

Résultat 2013: 7 538.72€

Investissement
Dépenses 273 088.549€
Recettes 68 181.86€
Résultat déficitaire 2014: : -204 906.68€
Reprise excédent 2013: 259 581.82€

A prendre en compte sur l'investissement 2015: 54 675.14€

Les restes à réaliser, présentés au Trésorier de Dourgne, s'élèvent à 30 000€ pour l'exercice 2014.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement),

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération, le compte administratif 2014 et décide d'affecter le résultat de 1 982.83€ à la section d'investissement.

Délibération 2015 – 23 - Budget – vote des taxes

Monsieur le Maire propose le maintien des taux appliqués en 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le maintien des taux ci-après et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Taxes	Taux 2015
Habitation	8,33 %
Foncière (bâti)	18,47 %
Foncière (non bâti)	59,88 %

Délibération 2015 – 24 - Patus

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis route de Soulet / section cadastrale AB n°22 pour l'acquisition de leur surface, et après concertation des différentes parties, le Conseil Municipal du 24 novembre 2014 a validé, à l'unanimité, que les frais de géomètre seraient payés par la mairie de Soual et deviendraient le prix de vente, divisé au prorata des surfaces souhaitées par les trois acquéreurs.

Suite à la présentation des éléments au contrôle de légalité, le Sous Préfet a rappelé les procédures réglementaires à respecter pour la vente de ce type de biens et le transfert d'une section au patrimoine communal.

Les procédures de vente et transfert seront donc organisées comme suit:

A/ VENTE

1/ Délibération
- annulant la délibération du 24 11 2015
- mentionnant un prix de vente de 1€ au m² ainsi que le paiement des frais (géomètre + notaire) par les acquéreurs
- indiquant que Mr le Maire va consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs)).
- autorisant Mr le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

2/ Consultation des électeurs (procés verbal de consultation)

3/ Délibération prenant acte de la consultation et indiquant que le Conseil Municipal s'accorde sur cette vente

4/ Transmission des délibérations et procés verbal au Sous Préfet

5/ Courrier du Sous Préfet mentionnant qu'il prend acte de la vente

B/ TRANSFERT A LA COMMUNE

1/ Demander aux locataires et propriétaires de donner leur avis (même s'ils ne sont pas électeurs sur la commune); Minimum requis: 50%

2/ Délibération demandant au Sous Préfet de se prononcer par arrêté préfectoral sur l'intégration du bien au patrimoine de la commune et indiquant la volonté du conseil municipal de demander le transfert à la commune, puisqu'il s'agit d'une demande conjointe des habitants et du conseil municipal.

3/ Retour du Sous Préfet

4/ Actes de vente.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'annuler la délibération du 24 11 2015

- de mentionner que le prix de vente sera de 1€ au m² et que les frais (géomètre + notaire) seront réglés par les acquéreurs

- d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les électeurs de la section (tous les habitants du patus inscrits sur les listes électorales (parents et enfants majeurs))

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et suivre les procédures afférentes à la section de la commune.

Délibération 2015 – 25 - Approbation de la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG du Tarn pour la mise en œuvre d'une mission d'aide d'archivage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention, de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage.

Cette convention définit les conditions pratiques et financières d'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion. Valable pour une durée ferme de trois ans, elle ouvre droit à différents types de missions :
- un diagnostic pour analyser la situation de la collectivité, proposer des solutions d'interventions, voire sensibiliser le personnel de la collectivité aux méthodes d'archivage.
- un traitement pour trier, classer, inventorier le fonds d'archives et mettre en place une organisation adaptée à la collectivité.
- une maintenance pour mettre à jour le fonds d'archives (uniquement après une mission traitement).
- toute autre mission selon la demande de la collectivité : formation du personnel, conseil en aménagement de locaux…

Chaque mission fera l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion, valable pendant trois mois, signé par le Président du Centre de Gestion et par le responsable légal de la collectivité. Le tarif facturé, fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Monsieur le Maire propose d'autoriser, dans un premier temps, la signature de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la collectivité et ajoute que, dans le cadre de cette convention, la collectivité pourra solliciter le service d'aide à l'archivage pour toute mission et après acceptation d'un devis préalablement établi par le Centre de Gestion.

vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser la signature de la dite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, afin de pouvoir solliciter des missions en matière d'archivage,

- de mandater Monsieur le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion lorsqu'il le jugera nécessaire, et à signer les devis préalables à ces missions.

- de charger Monsieur le Maire de rendre compte à l'assemblée des résultats des interventions qui seront effectuées dans le cadre de la dite convention.

DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Délibération 2015 – 26 - Création d'une régie "Fêtes – Manifestations – Actions culturelles"

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs aux Fêtes, Manifestations et Actions culturelles.

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les Fêtes, Manifestations et Actions culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les Fêtes, Manifestations et Actions culturelles, et autorise Monsieur le maire a prendre les arrêtés correspondants.

- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Dourgne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

- Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

- Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Questions diverses et Informations aux membres du Conseil Municipal :

- État d'avancement du projet autoroutier Castres Toulouse

- Présentation de l'arrêté préfectoral, en date du 23 01 2015, portant composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Midi-Pyrénées.

La séance est levée à 22h30.

DEPARTEMENT DU TARN **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Attestation de validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 29 janvier 2015 :

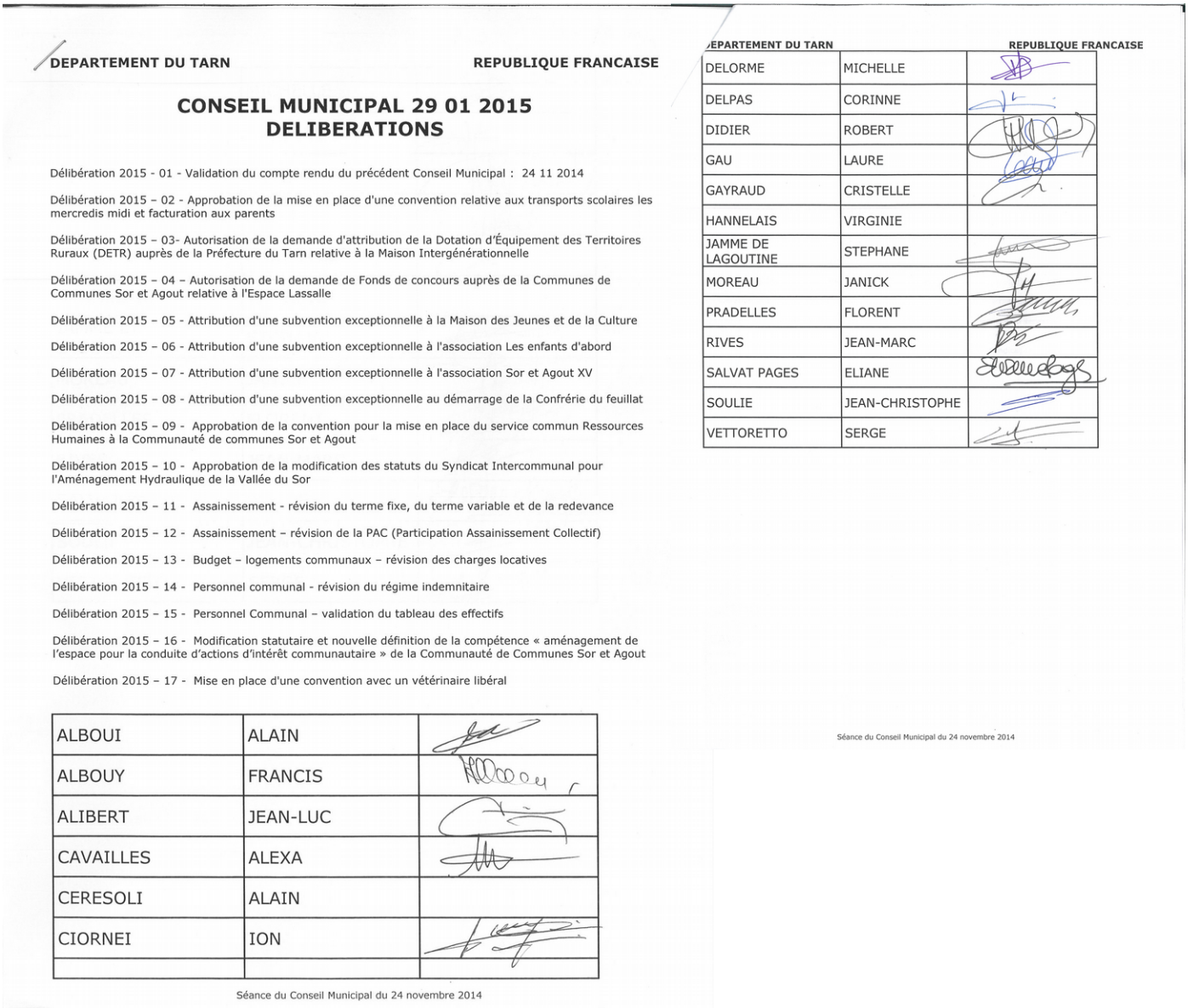

DEPARTEMENT DU TARN REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL 29 01 2015
DELIBERATIONS

Délibération 2015 - 01 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 24 11 2014

Délibération 2015 – 02 - Approbation de la mise en place d'une convention relative aux transports scolaires les mercredis midi et facturation aux parents

Délibération 2015 – 03- Autorisation de la demande d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Tarn relative à la Maison Intergénérationnelle

Délibération 2015 – 04 – Autorisation de la demande de Fonds de concours auprès de la Communes de Communes Sor et Agout relative à l'Espace Lassalle

Délibération 2015 – 05 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Jeunes et de la Culture

Délibération 2015 – 06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les enfants d'abord

Délibération 2015 – 07 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Sor et Agout XV

Délibération 2015 – 08 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au démarrage de la Confrérie du feuillat

Délibération 2015 – 09 - Approbation de la convention pour la mise en place du service commun Ressources Humaines à la Communauté de communes Sor et Agout

Délibération 2015 – 10 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor

Délibération 2015 – 11 - Assainissement - révision du terme fixe, du terme variable et de la redevance

Délibération 2015 – 12 - Assainissement – révision de la PAC (Participation Assainissement Collectif)

Délibération 2015 – 13 - Budget – logements communaux – révision des charges locatives

Délibération 2015 – 14 - Personnel communal - révision du régime indemnitaire

Délibération 2015 – 15 - Personnel Communal – validation du tableau des effectifs

Délibération 2015 – 16 - Modification statutaire et nouvelle définition de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Sor et Agout

Délibération 2015 – 17 - Mise en place d'une convention avec un vétérinaire libéral

ALBOUI	ALAIN	
ALBOUY	FRANCIS	
ALIBERT	JEAN-LUC	
CAVAILLES	ALEXA	
CERESOLI	ALAIN	
CIORNEI	ION	

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014

EPARTEMENT DU TARN REPUBLIQUE FRANCAISE

DELORME	MICHELLE	
DELPAS	CORINNE	
DIDIER	ROBERT	
GAU	LAURE	
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	
JAMME DE LAGOUTINE	STEPHANE	
MOREAU	JANICK	
PRADELLES	FLORENT	
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2014